

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-107-1
Séance du 1^{er} juin 2023

Don à l'ENSAP Bordeaux des panneaux Jean Prouvé par la Mairie de Royan

Le conseil d'administration

APPROUVE

Article I.

L'acceptation du don de quatre panneaux en acier et bois (de dimensions : 123x247x10 cm), issus du palais des Congrès de Royan, conçu et réalisé par Jean Prouvé.

Le don est effectué par la mairie de Royan à titre gracieux et sans condition.

Le donateur destine ce don à l'ENSAP Bordeaux, situé 740 cours de la Libération à Talence (33400) qui acquiert, de facto, la propriété exclusive de l'objet et en prend la gestion à sa charge.

Le donateur s'engage à céder l'objet :

- Sans délai ;
- Gracieusement et sans contreparties;
- En totalité et en l'état;
- Sans réserves sur l'usage ultérieur qui en sera fait.

L'ENSAP Bordeaux prend à sa charge les frais de transport concernant ce don, établit un constat d'état préalable et détermine la valeur d'assurance du don.

L'ENSAP Bordeaux s'engage à ce que, lors de leur présentation au public, les panneaux soient accompagnés de cartels mentionnant leur provenance sous la forme suivante: Don de la Ville de Royan en 2023 et explicitant leur origine.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

